



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 18/12/2025
Et
Publication ou notification du : 18/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à Mme DUBRAY Françoise, M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à M. LESAGE Mathieu

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie, M. SIMONIN Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

81/2025 – TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué, rappelle les tarifs applicables au service d'assainissement collectif, depuis le 01/04/2022, à savoir, part fixe 11,16 €, par variable par m3, 1.27 €. La commission finances du 24/11 dernier, considérant les investissements à réaliser, propose de fixer les tarifs à 12 € pour la part fixe et 1.30 € pour la part variable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et suivants relatifs au service public d'assainissement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le règlement du service d'assainissement collectif de la commune ;

Vu le budget du service public d'assainissement et la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service, conformément au principe d'autofinancement ;

Considérant les travaux d'investissement à réaliser définis par le schéma directeur adopté le 18 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission finances du 24/11/2025

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les tarifs assainissement (part collectivité) applicables au 1^{er} avril 2026, comme suit :
 - **Part variable** (calculée sur la base du volume d'eau consommée) : 1.30 € ht
 - **Part fixe annuelle** (abonnement) : 12 € ht
- D'autoriser Le Maire à signer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Le Secrétaire de Séance
M. BONZON Sébastien



Le Maire,
Pascale DEVALLEE

